



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Claude Gosselin, maire-suppléant.

Le conseil de la municipalité de Saint-Esprit siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 par voie de téléconférence. Sont présents à cette téléconférence, au téléphone :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6
- Michel Brisson, maire

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, la directrice générale par intérim Nicole Renaud, qui s'est aussi identifiée et agit comme secrétaire de la séance.

M. Michel Brisson assiste à cette conférence téléphonique malgré le fait qu'il soit en convalescence et il demande au maire suppléant M. Claude Gosselin de présider l'assemblée.



OUVERTURE DE LA SÉANCE 18h35

Le quorum étant constaté par téléphone conférence, le président monsieur Claude Gosselin, maire-suppléant, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE 18h35

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AUTORISATION À TENIR UNE SÉANCE À HUIS CLOS ET PERMETTRE QUE LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX PUISSENT Y PARTICIPER PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE
3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020
4. APPROBATION DES COMPTES
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Quote-part SSI 2020 – MRC de Montcalm
5. CORRESPONDANCE
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019
 - 6.2 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2020)
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
 - 8.1 Adoption du Règlement 644-2020 amendant le règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020 (taux intérêt)
 - 8.2 Assurance collective – Renouvellement à ASQ CONSULTANT en avantages sociaux
 - 8.3 Levée du moratoire – Permis de construction nécessitant un branchement à l'égout municipal
 - 8.4 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – travaux de stabilisation – Glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord
 - 8.5 Travaux de marquage de la chaussée 2020
 - 8.6 Renouvellement de la certification OSER-JEUNES (CRÉVALE)
 - 8.7 Annulation ou report des activités et événements
 - 8.8 Inscription au congrès de la FQM année 2020
 - 8.9 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1er versement de 2020
9. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2020-05-111

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **AUTORISATION À TENIR UNE SÉANCE À HUIS CLOS ET PERMETTRE QUE LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX PUISSENT Y PARTICIPER PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant que lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote;

Considérant que le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, soit abrogé.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

2020-05-112

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique

De publier un avis sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel à reception@saint-esprit.ca

De publier un compte rendu de la teneur des discussions et du résultat des délibérations sur le site internet de la Municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### 3.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020**

**Considérant** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2020-05-113

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Michel Brisson  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2020 comme présentés.

ADOPTÉE.

~~~~~

4. **APPROBATION DES COMPTES**

4.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2020 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2020-05-114

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2020 totalisant **264 679.02 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 avril 2020, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **9 555.70 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 4.2 **Quote-part SSI 2020 – MRC de Montcalm**

**Considérant** le Règlement 506-2019 de la MRC de Montcalm;

**Considérant** que le Règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020 de la municipalité de Saint-Esprit a été adopté par l'entremise de la résolution 2019-12-445;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :**

2020-05-115

**PROPOSÉ PAR** : Richard Pitre



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm pour le service de sécurité incendie, la quote-part 2020 de **334 603 \$**, en trois (3) versements égaux, soit le 15 avril, 12 juin et 15 août.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-22000-951** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5. CORRESPONDANCE

Le maire-suppléant indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celles reçue en date du 16 avril, du 23 avril et du 30 avril 2020.

~~~~~

## 6. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE, EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

|                                                                                                  |    | Budget<br>2019 | Réalisations<br>2019 | Réalisations<br>2018 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------|----------------------|----------------------|
| <b>Revenus</b>                                                                                   |    |                |                      |                      |
| Fonctionnement                                                                                   | 1  | 3 600 413      | 3 878 202            | 3 459 589            |
| Investissement                                                                                   | 2  |                | 325 032              | 1 408 162            |
| <b>d</b>                                                                                         | 3  | 3 600 413      | 4 203 234            | 4 867 751            |
| <b>Charges</b>                                                                                   | 4  | 3 800 326      | 3 655 124            | 3 399 753            |
| <b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>                                                          | 5  | (199 913)      | 548 110              | 1 467 998            |
| Moins : revenus d'investissement                                                                 | 6  |                | (325 032)            | (1 408 162)          |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b> | 7  | (199 913)      | 223 078              | 59 836               |
| <b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>                                              |    |                |                      |                      |
| Amortissement des immobilisations                                                                | 8  | 413 682        | 493 096              | 451 400              |
| Financement à long terme des activités de fonctionnement                                         | 9  | 8 146          |                      |                      |
| Remboursement de la dette à long terme                                                           | 10 | (170 100)      | (170 100)            | (165 100)            |
| Affectations                                                                                     |    |                |                      |                      |
| Activités d'investissement                                                                       | 11 | (88 300)       | (307 060)            | (33 293)             |
| Excédent (déficit) accumulé                                                                      | 12 | 36 485         | 44 652               | 32 934               |
| Autres éléments de conciliation                                                                  | 13 |                | 16 035               |                      |
| <b>r</b>                                                                                         | 14 | 199 913        | 76 623               | 285 941              |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>                    | 15 |                | <b>299 701</b>       | 345 777              |



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

**Considérant** que lors de la séance du 2 mars dernier, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2019;

**Considérant** que faisant suite à ce dépôt, le maire doit déposer et diffuser son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

**Considérant** que ce rapport est identique à celui déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

**Considérant** qu'il y a lieu de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :**

2020-05-116

**PROPOSÉ PAR :** Michel Brisson  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année **2019** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de **299 701 \$** portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **682 364 \$**, montrant ainsi, que la municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

**D'AUTORISER** que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion prédéterminées par le conseil.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.2 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2020)**

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'avril 2020.

~~~~~

## 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes qui en auraient fait parvenir par courriel, à la municipalité, tel que publicisé sur notre site internet et notre page Facebook puisque cette séance se tient à huis-clos en vertu des mesures gouvernementales de confinement liées à la COVID-19.

~~~~~

8. **AFFAIRES DIVERSES**

8.1 **Adoption du Règlement 644-2020 amendant le règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020 (taux intérêt)**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet ;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-05-117

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le *Règlement 644-2020 – Règlement amendant le règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020.*

ADOPTÉE.



8.2 **Assurance collective – Renouvellement à ASQ CONSULTANT en avantages sociaux**

Considérant que le dossier d'assurance collective arrive à renouvellement le 1er juin 2020;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une augmentation 2.53 % pour le renouvellement de l'assurance collective pour l'année à venir;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE;

2020-05-118

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUELLER le contrat d'assurance collective avec ASQ Consultant en avantages sociaux pour un an.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

ADOPTÉE.



8.3 **Levée du moratoire – Permis de construction nécessitant un branchement à l'égout municipal**

Attendu que dans les circonstances exposées à la résolution numéro 2018-04-105, la Municipalité avait alors dû décréter un moratoire temporaire sur l'émission de certains permis de construction afin d'éviter que ne s'amplifient les problèmes environnementaux qu'occasionnaient les surverses, fréquentes, qui affectaient à l'époque le réseau public d'égout de la Municipalité;

Attendu que d'importants travaux ont été effectués depuis au poste de pompage Vézina, dans la perspective d'établir des mesures correctrices;

Attendu qu'au terme de ces travaux, il a été établi que le débit minimal du poste de pompage Vézina atteint maintenant 24 litres à la seconde alors qu'il était, à l'époque du moratoire, de 17.7 litres à la seconde;

Attendu que d'autres travaux sont aussi prévus à la station de traitement et d'épuration des eaux usées lesquelles permettraient, ultimement, d'augmenter encore le débit de la station;

Attendu que les améliorations d'ores et déjà obtenues et celles à venir autorisent le conseil à mettre un terme au moratoire qui avait été décrété en 2018 et qui visait à protéger



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

l'environnement en évitant ou en diminuant le phénomène des surverses à la rivière, devenu trop fréquent;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-05-119

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Brisson
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droit.

Que le conseil, en raison des travaux mentionnés précédemment et qui ont maintenant fait l'objet d'une réception provisoire, lève le moratoire décrété par la résolution adoptée sous le numéro 2018-04-105 et autorise dorénavant l'émission des permis de construction nécessitant un branchement à l'égout municipal, en amont de la station Vézina.

ADOPTÉE.



8.4 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – travaux de stabilisation – Glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord

Considérant que la nature des travaux requis pour la stabilisation suite au glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord nécessite une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2020-05-120

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER *Parallèle 54 Expert-Conseil* à soumettre la demande d'autorisation requise au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

DE CONFIRMER l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

D'AUTORISER le paiement de **692 \$** au ministre des Finances pour la demande de certificat d'autorisation.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-459 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



DEMANDE DE PRIX PAR INVITATION :

Soumission : **Marquage MD 10 215.15 \$**
Lignco 19 842.90 \$

8.5 Travaux de marquage de la chaussée 2020

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée de plusieurs rues au printemps;

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit désire réaliser les lignes d'arrêts dans ces travaux;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit a invité deux (2) firmes à nous soumettre un prix pour ces travaux;

Considérant que l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire et conforme à la demande;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

2020-05-121

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le mandat pour les travaux de marquage de la chaussée à l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) selon les tarifs énoncés dans la soumission reçue et retenue suite à l'appel d'offres par invitation, et ce, selon les détails ici-bas :

Détails (selon données de la soumission retenue) ne comprenant pas les taxes applicables avec les distances préliminaires :

14 900 mètres	Lignes de rive	0.195 \$	2 905.50 \$
22 420 mètres	Lignes simples marquage	0.195 \$	4 371.90 \$
4 550 mètres	Lignes simples marquage pointillées	0.195 \$	887.25 \$
105	Ligne d'arrêt	19.50 \$	2 047.50 \$
			10 212.15 \$

DE PROCÉDER au printemps 2020 au marquage de la chaussée tel que convenu.

Que le paiement soit effectué seulement si les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-459 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8.6 **Renouvellement de la certification OSER-JEUNES (CRÉVALE)**

2020-05-122

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Brisson
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 au montant de 50 \$.

D'AFFECTER cette dépense poste budgétaire 02-13000-494 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8.7 **Annulation ou report des activités et événements**

Considérant les directives gouvernementales en lien avec la Covid-19;

Considérant qu'il y a lieu de annuler tous les événements prévus sur notre territoire, devant se dérouler d'ici le 31 août 2020;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2020-05-123

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

D'ANNULER tous les événements qui devaient se dérouler sur notre territoire, et ce jusqu'au 31 aout 2020, entre autres :

- Journée Verte et Collecte de RDD (distribution de compost)
- Vente de garage de mai
- Journée de la pêche
- Fête nationale
- Cinéma Plein-air
- Fête des récoltes
- Tournois au terrain de balle

ADOPTÉE.



8.8 *Inscription au congrès de la FQM année 2020*

2020-05-124

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le conseiller monsieur Richard Pitre ainsi que le maire monsieur Michel Brisson à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au *Centre des Congrès de Québec* du 24 au 26 septembre 2020.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : selon tarif plus taxes, par élu;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8.9 *Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1er versement de 2020*

2020-05-125

Considérant la réception de la demande de la Fédération des loisirs municipaux de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest du 9 mars 2020.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le versement de la somme de **5 000 \$** représentant la première tranche de la subvention accordée pour l'année 2020 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

D'INCITER, AIDER ET APPUYER la Fédération des loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest à prendre les démarches nécessaires afin de s'enregistrer et d'obtenir le statut d'organisme reconnu.

D'AFFECTER cette somme aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020



9. VARIA

Aucun sujet.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Nicole Renaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 07, l'ordre du jour est épuisé.

2020-05-126

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

Claude Gosselin
Maire-suppléant et
Président d'assemblée

- Original signé -

Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Claude Gosselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Claude Gosselin,
Maire-suppléant et Président d'assemblée



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

COMPTE RENDU DE LA TENEUR DES DISCUSSIONS ET DU RÉSULTAT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020

Après identification individuelle, constat des présences et du quorum par M. le maire-suppléant Claude Gosselin.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Michel Brisson assiste à cette conférence téléphonique malgré le fait qu'il soit en convalescence et il demande au maire suppléant M. Claude Gosselin de présider l'assemblée.

M. Claude Gosselin déclare la séance ouverte

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
M. Brisson s'informe si tous les élus ont reçu copie de l'avis légal concernant la levée du moratoire.
2. **AUTORISATION À TENIR UNE SÉANCE À HUIS CLOS ET PERMETTRE QUE LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX PUISSENT Y PARTICIPER PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE**
N. Renaud informe les membres du conseil qu'étant donné que nous ne pouvons enregistrer les séances et mettre en ligne, elle produira un compte rendu des délibérations tenues.
3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
Pas de commentaires
 - 3.1 *Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril et de la séance extraordinaire du 9 avril 2020*
M. Brisson mentionne qu'il a bien lu les procès-verbaux qu'ils sont conformes et qu'il en propose l'adoption.
4. **APPROBATION DES COMPTES**
 - 4.1 *Comptes à payer*
Les membres mentionnent avoir examiné les comptes déposés, pas de question additionnelles.
 - 4.2 *Quote-part SSI 2020 – MRC de Montcalm*
R. Pitre, budget déjà adopté par la MRC et par la municipalité.
5. **CORRESPONDANCE**
N. Renaud mentionne que les correspondances déposées le 15, 23 et 30 avril ne nécessitent pas de résolutions additionnelles.
6. **DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 6.1 *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe*
N. Renaud, mentionne qu'habituellement cette résolution est adoptée en mai en même temps que lors du dépôt du rapport financier, cette année celui-ci a été déposé en mars, mais le rapport du maire n'avait pas encore été fait, il faut autoriser son publi-postage.
 - 6.2 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2020)*
M. Claude Gosselin mentionne qu'aucun permis n'a été refusé et que 10 sont émis.
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
N. Renaud mentionne qu'aucune question concernant cette séance n'a été adressée par courriel au conseil municipal.
8. **AFFAIRES DIVERSES**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

- 8.1 *Adoption du Règlement 644-2020 amendant le règlement 642-2019 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2020*
- C. Gosselin spécifie que ce règlement met le taux d'intérêt à 0 %.*
- 8.2 *Assurance collective – Renouvellement à ASQ CONSULTANT en avantages sociaux*
N. Renaud mentionne que la municipalité fait partie d'un regroupement (Fonds Lanaudière de 22 municipalités), et avant terme ils nous informent du renouvellement. La prime augmente de 2.53 %.
- 8.3 *Levée du moratoire sur les raccordements à l'égout*
- Les membres discutent quelque peu concernant le texte légal déposé, ils confirment que ce texte reproduit bien les discussions passées.*
- 8.4 *Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – travaux de stabilisation – Glissement de terrain sur le rang de la Rivière Nord*
Aucune discussion additionnelle.
- 8.5 *Travaux de marquage de la chaussée 2020*
M. Brisson mentionne qu'il serait approprié que le traçage se fasse au début juin seulement, qu'un employé soit avisé et puisse suivre la Cie, ce n'est pas la même quantité de peinture étalée à 30 km au lieu de 5 km, que les lignes sont déjà effacées au début de l'hiver d'informer Jean-François afin qu'il puisse faire respecter ces directives.
- 8.6 *Renouvellement de la certification OSER-JEUNES (CRÉVALE)*
Aucune discussion additionnelle.
- 8.7 *Annulation ou report des activités et événements*
S. Cardin, d'accord et important d'être conséquent avec le communiqué déjà émis.
- 8.8 *Inscription au congrès de la FQM année 2020*
R. Pitre, n'aura peut-être même pas lieu.
- 8.9 *Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1er versement de 2020*
N. Renaud confirme à M. Villemare qu'il sera fait mention de l'aide que la municipalité pourra apporter à la Fédération afin d'obtenir son statut d'organisme.
9. *VARIA*
M. Brisson informe le conseil qu'il a parlé avec M. C. Mercier de l'ORH et qu'ils ont eu la confirmation que les frais engagés concernant le gardien de sécurité seront à 100 % subventionnés. Devons-nous corriger notre résolution du 9 avril dernier?
N. Renaud, non nous n'aurons pas à la modifier, ils n'enverront pas de facture, donc rien à payer.

LEVÉE DE LA SÉANCE 19h07